

COMMUNE DE RODEREN

**Renouvellement des baux de chasse pour la période
du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**

**Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le
territoire communal de la chasse**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 31 août 2023, en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est réservé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	503
Surface totale des terrains :	650 ha 89 ares 73 ca
Nombre de personnes ayant décidé l'abandon :	348 soit 69,18 %
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	487 ha 82 ares 63 ca soit 74,95 %

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Roderen, le 04 septembre 2023

Le Maire,



Christophe KIPPELEN